

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2018

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de M. CLAVERIE Julien, Mme BERBERI Carole, M. PERSONNIC Denis.

Secrétaire de séance : Madame Laure LACAZETTE a été nommée secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- Modification du temps de travail de deux employées de l'école
- Recrutement pour remplacement d'agents en congés ou indisponibles
- Recrutement d'une AVS en temps périscolaire
- Délibération modificative pour transfert de crédits
- Délibération Taxe de séjour
- Restructuration du cimetière – Devis pour la procédure de régularisation / reprise de tombes sans concession
- Réorganisation du prêt de matériel communal
- Attribution du marché de nettoyage des salles municipales
- Point Ecole
- Location de la salle de la maison de la Chasse
- Informations diverses
-

Modification du temps de travail de deux employées de l'école

Monsieur le Maire rappelle la réorganisation des plannings scolaires évoqués lors de la précédente séance, consécutive à deux départs en retraite qui nécessite de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'un agent technique territorial assurant les fonctions d'ATSEM. Il précise que la modification du temps de travail hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial, il convient de requérir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 h 30 d'ATSEM principal de 2ème classe
- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 h 30 d'Adjoint technique assurant partiellement les fonctions d'ATSEM
- DIT que la création de ces emplois ne sera effective qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Recrutement pour remplacement d'agents en congé ou indisponibles

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif pour assurer le remplacement des agents des services administratifs ou scolaires à compter du 15 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif, pour le remplacement d'agents indisponibles,
- cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,
- l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail qui s'appuiera sur le temps de travail de l'agent à remplacer sur la base de l'indice brut 347.
- M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet le 15 octobre 2018

Recrutement d'une auxiliaire de Vie Scolaire sur le temps périscolaire

Afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activités dans les services scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation, selon les conditions suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 3 heures
- Le recrutement sera effectué par contrat
- Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjoints d'animation – échelle C1
- Le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois si les besoins du service le justifient
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération modificative pour transfert de crédits

Pour permettre le règlement des honoraires d'architecte sur le programme de rénovation de l'ancienne Poste, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits de 1657 € par prélèvement sur l'opération « acquisition de parcelle à Bellehourcq ».

Afin de répondre à la demande de la trésorerie, les intérêts des emprunts seront désormais imputés au 6618 et feront l'objet d'un prélèvement de 2200 € sur l'article « services bancaires et assimilés ».

Taxe de séjour 2019

Monsieur le Maire rappelle la décision du 14 octobre 2016 qui a instauré une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2017, selon le régime du réel, au tarif unique par personne et par nuitée de 0,70 €, non assujettie à la TVA, taxe départementale incluse.

Il précise que les hébergements identifiés sur la commune appartiennent à la catégorie des meublés de tourisme non classés ou en attente de classement.

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1^{er} janvier 2019. Il convient donc d'adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant afférent à la taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € en 2019.
- Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De modifier la taxe de séjour sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'assujettir les natures d'hébergement listées à l'article R 2333-44 du CGCT à la taxe de séjour, au réel, Selon le tableau récapitulatif ci-joint :

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1.1.2017 en €	Tarifs applicables pour 2019 (€)	Tarif adopté par la commune en €, hors taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	De 0.70 à 4.00	1.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes	0.70	De 0.70 à 3.00	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes	0.70	0.70 à 2.30	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.50 à 1.50	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.30 à 0.90	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70	0.20 à 0.80	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.70	0.20 à 0.60	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.70	0.20	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0.70	1 % à 5 %	3 %

- D'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

- **RAPPELLE** la règle selon laquelle le montant de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :
 - Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1 €
 - Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €
 - **DIT** que la taxe n'est pas assujettie à la TVA
 - DECIDE** de percevoir la taxe de séjour communale par quadrimestre, à terme échu, et au plus tard le quinze du mois suivant.
- A cet effet, comme précédemment, le logeur aura pour obligation de tenir un registre précisant le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue. Afin de faciliter les démarches, un formulaire de déclaration mensuel de nuitées sera fourni au logeur qui reprendra les informations figurant sur le registre précédemment cité.
- **DIT** que les précédentes dispositions relatives notamment aux exonérations, à l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe collectée demeurent inchangées.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Restructuration du cimetière : Phase 2 du programme de restructuration du cimetière

Dans le cadre des obligations faites aux Maires de maîtrise de la gestion des sites funéraires, Monsieur le Maire rappelle que la phase 1 du programme pour la restructuration du cimetière voté sur l'exercice 2017 et attribué à la société ELABOR a été remis dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Elle comporte :

- **L'inventaire terrain du cimetière**
 - Le relevé topographique des lieux par classification : tombe en pierre, tombe en terre, chapelle privée, tombe sous abri, emplacement réservé,
 - L'emprise totale des tombes
 - Le type d'emplacement (zone de terre et stèle, caveau au sol,,,...)
 - L'état visuel de chacune des sépultures
 - Le relevé et la nature des autres emprises au sol situées à l'intérieur du cimetière : les bâtis (columbariums notamment) les limites, les espaces verts, les réseaux visibles, les entrées de cimetière.
- **L'étude des inhumés**
 - Cette étude crée un lien entre les emplacements, les inhumés les concessionnaires, les héritiers ; elle a été complétée par la participation de référents mémoire du village qui ont pu apporter des éléments nouveaux aux informations recensées. Elle permet la réalisation d'un registre alphanumérique avec emplacement des inhumés selon les épitaphes et d'un registre numérique avec tombes numérotées.
- **L'étude des concessionnaires**
 - Elle a pour finalité de mettre à jour l'historique et les spécificités du contrat de concession et permet d'identifier les sépultures abandonnées, les concessions échues, les emplacements sans concession, les tombes pouvant faire l'objet d'un référencement patrimonial particulier (soldat mort pour la France, donateur, ancien maire...)
- **L'assistance juridique et conseils (aide juridique, logiciel de gestion notamment)**

La phase 2 du programme pour la restructuration du cimetière proposée consiste à mettre en place une procédure de régularisation ou reprise des tombes sans concession répertoriées lors de la phase 1.

Elle a fait l'objet d'un devis présenté par la société ELABOR pour la somme de 4326.00 € ht, soit 5191.20 € ttc qui est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'exposé
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ce programme

- DONNE SON ACCORD pour engager la phase 2 de la restructuration du cimetière communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour poursuivre l'opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réorganisation du prêt de matériel communal

Afin d'encadrer la distribution du matériel loué aux administrés, le Conseil Municipal décide que les employés des services techniques assureront la remise des tables et chaises les lundi à 17 h et vendredi à 16 h.

A compter de 2019, dès que les travaux de réparation du Bon Coin seront achevés et permettront de retrouver une utilisation normale des locaux, une nouvelle organisation sera mise en place mettant à contribution les élus pour assurer une astreinte hebdomadaire pour la location du matériel et l'état des lieux des salles louées.

Attribution du marché de nettoyage des salles municipales

Le marché de nettoyage des salles municipales a été attribué à M. et Mme CALIE-HIRIGOYEN pour un montant de 711 € mensuels, selon la fréquence suivante :

- Mairie – Agence Postale – Mur à Gauche : 1 fois par semaine
- WC – Vestiaires : 2 fois par semaine
- Etage mairie – Bibliothèque – Salle des associations : 1 fois par mois

Point ECOLE

Les derniers aménagements sont en cours de réalisation (mini-cloisons de séparation WC maternelle) pour un coût d'achat de 3400 €. La pose est effectuée en régie.

Point BON COIN

L'incendie survenu au restaurant « Le Bon Coin » le 02 septembre a été expertisé par la société SARETEC mandatée par notre assureur GAN. Le coût des travaux de réparation est estimé à 45000 €. Des devis sont en cours pour remplacer certains équipements.

La cantine municipale a été déplacée dans la salle municipale, place Isidore Salles ; les repas sont assurés par Franck Lamour.

Restaurant de Producteurs du Bon Coin

Dans le cadre du dispositif local d'accompagnement tel que défini par la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 attributive de subvention, entre la DIREECTE des Landes, la Caisse des dépôts, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et BGE Landes Tec Ge Coop – DLA 40 associant le Fonds Social Européen et la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, il est convenu que les structures identifiées par le Comité de Pilotage comme s'inscrivant dans le DLA, peuvent bénéficier d'une intervention d'un cabinet extérieur sur des aspects insuffisamment maîtrisés.

A ce titre, une convention a été signée entre BGE – Landes TEC GE COOP – DLA, le collectif de producteurs et le cabinet Emmanuelle ROUZET Conseil de Toulouse pour un accompagnement en vue de la création d'un restaurant de producteurs. Il se déclinera en 6 journées d'étude qui traiteront des points suivants :

- **Elaborer un diagnostic permettant d'apprécier la faisabilité d'un restaurant de producteurs à Sainte Marie de Gosse, forces et faiblesses constatées**
- **Elaborer une étude économique pour :**
 - Cibler la clientèle : individuelle locale, touristique, professionnelle de groupe...
 - Définir l'identité et le positionnement du restaurant
 - Elaborer une carte type et définir les prix à envisager
 - Lister les investissements à prévoir
 - Définir les besoins en personnel
 - Définir le mode d'organisation interne
 - Elaborer un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans
- **Définir une stratégie commerciale de communication**
- **Valider les aides financières envisageables**

Une 1^{ère} réunion est fixée au mercredi 24 octobre.

Location de la salle de « Maison de la Chasse »

Une demande de location de la maison de la chasse à caractère privé a été présentée et a reçu un avis négatif de la part du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **PLUI** : le comité de Pilotage présentera prochainement l'étude « Zones Humides » et ses caractéristiques
- **Voirie Départementale** : des travaux d'enrobé et aménagement des accotements vont être réalisés courant octobre.
- **Réseau Eau Potable** : la canalisation principale d'arrivée d'eau le long de la route de Bellevue – RD 28 est vétuste et en cours de remplacement par la société DUHALDE depuis le 3 septembre, pour une durée de travaux de 2 mois. L'entreprise sera sollicitée pour effectuer des travaux de dérivation du réseau d'eaux pluviales traversant une propriété privée.
- **CCAS** : une prochaine réunion du CCAS sera organisée pour la composition des colis de Noël
- **Marché des Producteurs de Pays** : Une modification des dates en concertation avec Orthevielle et Saint Geours est à envisager afin d'éviter un trop grand nombre de marchés sur une même période et un même secteur.
- **Projet « Boulangerie »** : Une rencontre est fixée au vendredi 26 octobre avec les candidats.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10